

Conseil communal du 29 mai 2019

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 17 mai 2019

en séance publique

1. Informations légales

1.1. Approbation par la tutelle du budget 2019

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 25 avril 2019

3. Energie

3.1. Eclairage public - Remplacement AGW EP 2019-2029

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en matière d'Eclairage Public prévoit une modernisation du parc d'éclairage par le gestionnaire de réseau en 10 ans.

Les Communes devront être équipées des technologies les plus récentes et les plus efficaces, tant en matière d'entretien qu'en matière d'économies d'énergie (placement de luminaires LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante).

Dans ce cadre, le gestionnaire de réseau Ores, propose à la Commune de Floreffe un programme de renouvellement de ses 1.186 luminaires afin de les remplacer pour le 31 décembre 2029.

4. Fabriques d'églises - Tutelle

4.1. Fabrique d'église de Sovimont - compte 2018 - réformation

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 28 mars 2019, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son compte 2018.

En date du 16 mai 2019, l'organe représentatif du culte a approuvé, sans remarque, ledit compte.

Le résultat comptable présente un boni de 22.300,05 € alors que le résultat des comptes financiers est de 26.819,15 € ; le résultat comptable et le résultat des comptes financiers doivent être identiques, la recette à inscrire à l'article 28d doit donc être de 4.519,10 € au lieu de 0,00 €

Recettes : Chapitre « II » – Recettes extraordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
R28d	Régularisation années antérieures	0,00	4.519,10

Le compte de la fabrique d'église de Sovimont contient des erreurs matérielles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Dépenses: Chapitre « II » – Dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
D30	Entretien et réparation du presbytère	866,06	427,01 La facture AXA du 4 juillet 2018 est à inscrire à l'article D48 (assurances)
D46	Frais de correspondance, port de lettres, ...	151,24	201,38 Deux factures de Civadis (39,26+10,88 €) sont des frais de timbres et non des charges sociales
D48	Assurances	1.402,44	1.841,49 Transfert de l'article D30 (+ 439,05)
D50a	Charges sociales	1.299,24	1.249,10. Transfert vers l'article D46 (-50,14 €)

Le compte 2018 de la fabrique d'église de Sovimont s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.999,81
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	17.763,42
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	27.586,05
Total général des dépenses	49.355,28
Balance - recettes	76.174,43
- dépenses	49.355,28
Excédent	26.819,15

4.2. Eglise protestante unie de Belgique - compte 2018 - avis favorable

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

Il prévoit également que, lorsque l'établissement cultuel relève du financement de plusieurs communes, le conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

Si, pour l'exercice en cours, plusieurs communes interviennent à part égale dans le financement de l'établissement cultuel, la commune sur le territoire de laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis des autres communes concernées ou après avoir constaté que lesdites communes n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

En date du 29 avril 2019, le conseil de l'église protestante unie de Belgique arrête son compte 2018.

Celui-ci présente un boni de 5.822,33 € (au compte 2017 arrêté par le Conseil communal de Namur: mali de 18,43 €).

4.3. Fabrique d'église de Buzet - compte 2018 - approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 09 avril 2019, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son compte 2018.

En date du 14 mai 2019, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 3.262,73 € (au compte 2017 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 4.643,31 €).

Le compte 2018 de la fabrique d'église de Buzet s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	1.798,78
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	7.040,02
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	1.000,00
Total général des dépenses	9.838,80
Balance - recettes	13.101,53
- dépenses	9.838,80
Excédent	3.262,73

4.4. Fabrique d'église de Floriffoux - modification budgétaire n° 1 2019 - non approbation

Le conseil de la Fabrique d'église de Floriffoux a voté la modification budgétaire n° 1 2019 le 18 mars 2019 (augmentation au poste des dépenses ordinaires, chapitre II, article 27 «entretien et réparation de l'église» de 3.700,00 € pour des travaux de toiture) portant le montant de la dotation communale à 15.551,83 €.

L'organe représentatif du culte arrête en date du 09 avril 2019, sans remarque, la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2019.

L'analyse des pièces ne révèle pas de violation de l'intérêt général mais bien une violation de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et plus particulièrement son article 26 § 1er. étant donné qu'il n'y a pas eu consultation de plusieurs fournisseurs ou prestataires de services.

4.5. Fabrique d'église de Franière - compte 2018 - approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 1er avril 2019, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête son compte 2018.

En date du 11 avril 2019, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 12.156,59 € (au compte 2017 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 14.684,28 €).

Le compte 2018 de la fabrique d'église de Franière s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.357,18
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	17.455,83
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	30.122,26
Total général des dépenses	49.935,27
Balance - recettes	62.091,86
- dépenses	49.935,27
Excédent	12.156,59

4.6. Fabrique d'église de Floreffe-centre - compte 2018 - approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 10 avril 2019, le conseil de la fabrique d'église de Floreffe-centre arrête son compte 2018. En date du 16 avril 2019, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte sans remarque.

Celui-ci présente un boni de 9.313,52 € (au compte 2017 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 8.633,74€).

Le compte 2018 de la fabrique d'église de Floreffe-centre s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.094,26
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	8.486,20
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	2.650,00
Total général des dépenses	14.230,46
Balance - recettes	23.543,98
- dépenses	14.230,46
Excédent	9.313,52

5. Finances

5.1. Compte budgétaire 2018, compte de résultats et bilan au 31/12/2018 et leurs annexes - vote

Tableau récapitulatif compte communal 2017

Compte 2017	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.311.479,98	4.151.523,41
Non Valeurs (2)	46.586,39	620,01
Engagements (3)	9.148.805,82	5.812.151,01
Imputations (4)	8.995.599,71	2.047.437,36
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	116.087,77	-1.661.247,61
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	269.293,88	2.103.466,04

Total bilan	31.551.316,39
Fonds de réserve :	
Ordinaire	214.587,84
Ordinaire fonds de roulement	4.957,87
Extraordinaire	28.740,24
Extraordinaire FRIC	58.175,91
Provisions	668.696,22

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.960.593,34	8.835.872,38	-124.720,96
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9.980.743,7	9.994.007,01	13.263,31
Résultat exceptionnel (X et X')	218.119,36	267.536,34	49.416,98
Résultat de l'exercice (XII et XII')	10.198.863,06	10.261.543,35	62.680,29

Tableau récapitulatif compte communal 2018

Compte 2018	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.579.560,00	4.579.360,73
Non Valeurs (2)	58.515,65	0,00
Engagements (3)	9.480.599,38	6.468.162,80
Imputations (4)	9.336.655,33	3.275.942,50
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	40.444,97	- 1.888.802,07
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	184.389,02	1303.418,23

Total bilan	33.313.418,06
Fonds de réserve :	
Ordinaire	219.545,71
Ordinaire fonds de roulement	4.957,87
Extraordinaire	130.981,26
Extraordinaire PIC	588,00
Provisions	668.696,22

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	9.296.502,27	9.204.202,80	- 92.299,47
Résultat d'exploitation (VI et VI')	10.328.159,59	10.619.949,37	291.789,78
Résultat exceptionnel (X et X')	483.617,15	723.916,78	240.299,63
Résultat de l'exercice (XII et XII')	10.811.776,74	11.343.866,15	532.089,41

6. Marché(s) public(s) de services

6.1. Marché public de service financier - Prêt garanti par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires - Construction d'une extension à l'école communale de Buzet - marché public non soumis à la loi sur les marchés publics - fixation de la procédure sui generis - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

- Motivation:

La Fédération Wallonie-Bruxelles nous a informé que le Conseil de Gestion du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaire a marqué son accord de principe sur la demande de garantie en capital, en intérêts et accessoires du prêt à contracter en vue de financer les travaux subventionnables pour le marché d'extension de l'école de Buzet, ainsi que la subvention en intérêt pour ce prêt.

Il convient dès lors de lancer le marché public afin de désigner un organisme bancaire qui octroiera un prêt à la commune de Floreffe dans le cadre du financement des travaux pour le marché d'extension de l'école de Buzet.

- Conditions:

Ce marché est réalisé sur base du modèle réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, la nouvelle législation exclut de son champ d'application les marchés d'emprunts.

Un marché d'emprunt est donc un marché public, non soumis à la loi sur les marchés publics.

Toutefois, les principes suivants émanant du droit européen doivent impérativement être respectés :

Publicité, égalité, non-discrimination, transparence, proportionnalité.

Il convient donc de réaliser une mise en concurrence en respectant ces grands principes mais sans le formalisme imposé par la loi sur les marchés publics.

La Fédération Wallonie-Bruxelles exige par ailleurs l'envoi d'un CSC à minimum 4 opérateurs économiques (organismes bancaires). Cette liste d'opérateur sera arrêtée par le Collège communal. Aucun avis de marché ne sera publié au niveau belge ou européen.

Les documents du marché ont été réalisés sur base du modèle réalisé et imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Tutelle :

Le présent marché ne devrait pas être soumis à la tutelle. (marché inf. à 200.000€ HTVA)

- Avis Directeur financier :

Favorable

7. Marché(s) public(s) de travaux

7.1. ENTRETIEN VOIRIES 2019 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions et arrêt du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation :

Il apparaît nécessaire de procéder à la réparation d'une partie des rues suivantes:

-Rue Rissart,

-Rue des Hayettes,

-Rue Docteur Calozet,

-Rue Adelin Remy,

-Rue La Campagne,

-Rue Mauditiene.

Estimation / crédit disponible :

Le marché est estimé à environ 125.000 € TVAC et le crédit nécessaire est prévu au budget 2019 (article 421/735-60/20190020- du budget extraordinaire).

La recette est prévue par emprunt (421/961-51/20190020.)

Mode de passation :

La procédure retenue est la procédure négociée sans publication préalable.

Le Cahier spécial des charges a été rédigé sur base du qualiroute.

Avis Directeur financier :

L'avis du Directeur financier a été demandé sur le dossier et est favorable.

Tutelle :

le dossier sera soumis à tutelle.

8. Partenaires - Intercommunales

8.1. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de:

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, à savoir :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019 ;*
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/18 et de l'affectation du résultat 2018 et des rapports du Comité de rémunération ;*
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- Renouvellement intégral du Conseil d'administration;*
- Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau;*
- Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;*
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;*
- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021,*

8.2. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ;*
- de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).*

Chaque année se tiennent au moins deux assemblées générales sur convocation du Conseil d'administration.

La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le trente juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par branche d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés; l'ordre du jour mentionne également tout

point complémentaire déposé par écrit par une personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes, Provinces ou CPAS associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et parvienne au conseil d'administration avant le premier mars de l'année considérée. L'assemblée générale qui décide de s'écarter de la proposition déposée dans les formes et délais, justifie sa décision.

Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes et adopte le bilan.

Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

A l'assemblée générale ordinaire:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes 2018;
- Point sur le Plan Stratégique;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Démission d'office d'administrateurs;
- Règles de rémunérations;
- Renouvellement du Conseil d'Administration;

9. Partenaires - Divers

9.1. S.A. Holding communal - Assemblée générale du 26 juin 2019 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La société Holding communal SA a pour objet de prendre, détenir, gérer et céder, tant en Belgique qu'à l'étranger, de quelque manière que ce soit, toute participation dans des sociétés existantes ou à créer et dans toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, ainsi que toutes actions, obligations, fonds publics et autres instruments financiers, de quelque nature qu'ils soient.

Elle peut apporter toute assistance utile, sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.

La commune de Floreffe détient 14.287 actions.

Les représentants communaux sont tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'AG Holding communal du 26/06/2019, à savoir:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
5. Questions,

9.2. Société de transport en commun (TEC) de Namur-Luxembourg - assemblée générale ordinaire de l'OTW du 19 juin 2019

La Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg a pour objet l'exploitation du transport public de personnes. Les communes situées dans le périmètre d'exploitation de la société peuvent être actionnaires de la société.

La Commune de Floreffe détient 37 actions.

L'Assemblée générale se compose des propriétaires des parts sociales. Un mandataire peut être désigné par commune actionnaire.

Les mandataires ont seuls voix délibérative. Ils ont autant de voix qu'ils représentent d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu chaque année dans le courant du premier semestre.

Les représentants communaux sont tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour fixé le 19 juin 2019 comme suit:

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
- Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;
- Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes;

9.3. EthiasCo SCRL - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La Commune de Floreffe étant souscripteur d'assurance chez Ethias Droit Commun et dès lors automatiquement membre de l'Association, il convient à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Association et donc d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 juin prochain, à savoir:

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2018 ;
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
- Désignations statutaires,

10. Personnel (enseignant)

10.1. Déclaration de vacance(s) d'emploi(s) dans l'enseignement - prise d'acte

Selon l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal établit la liste des emplois vacants au 15 avril qui sont à conférer à titre définitif et lance l'appel aux candidats durant le mois de mai qui sont dans les conditions de priorités et de nominations.

à huis clos

11. Personnel (enseignant)

11.1. Fin prématurée du congé prestations réduites pour raisons familiales et sociales

Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'intéressée avait sollicité l'accord du Pouvoir organisateur (le Conseil communal) en date du 17 décembre 2018 pour prendre un congé prestations réduites.

Conformément à l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, il peut être mis fin avant son expiration à un congé pour prestations réduites moyennant préavis d'un mois. Ce préavis peut être donné soit par le Ministre, soit par le membre du personnel intéressé;

L'intéressée sollicite donc la possibilité, auprès du Pouvoir organisateur, de mettre fin prématurément à son congé prestations réduites à la date du 31 mai 2019 moyennant préavis, à savoir jusqu'au 30 juin 2019.

11.2. Demandes de congé

11.3. Nominations d'enseignants

11.4. Ratifications de désignations prises par le Collège communal:

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.